



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Pêche au vif

Question écrite n° 14254

### Texte de la question

Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes) attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la pêche au vif. Cette technique de pêche consiste à utiliser des animaux vertébrés vivants comme appâts tels que des poissons, des petits mammifères, des amphibiens, afin d'attirer les poissons carnassiers. Elle implique de les transpercer avec un hameçon avant d'être jetés à l'eau pour les livrer à l'attaque de leur prédateur. L'animal appât peut alors être maintenu plusieurs heures dans d'atroces souffrances en attente de la mort. Or des études scientifiques prouvent que de nombreux animaux, y compris les poissons, ressentent la douleur. Déjà interdite dans de nombreux pays européens comme l'Allemagne, la Suisse, l'Irlande ou encore l'Ecosse, cette pratique particulièrement cruelle apparaît archaïque et est fortement dénoncée par de nombreuses associations de protection des animaux. Alors que 69 % des Français jugent trop faible la prise en compte du bien-être animal par les institutions, des enseignes commerciales, à contre-courant de l'opinion publique, proposent depuis peu la vente de poissons vivants destinés à servir d'appâts pour la pêche au vif. D'autres alternatives existent, tels que les leurres imitant les poissons. Aussi, ne serait-il pas temps pour la France de prendre les mesures destinées à mettre fin à cette pratique violente et barbare ? Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'interdire la pêche au vif dans les plus brefs délais.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Alexandra Martin \(Alpes-Maritimes\)](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (8<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14254

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** Transition écologique et cohésion des territoires

**Ministère attributaire :** [Mer et biodiversité](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [9 janvier 2024](#), page 157

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)